

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION

NATIONALE

DIRECTION

GENERALE DE L'ADMINISTRATION

SCOLAIRE

DIRECTION

DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES

ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

82/1226 du 23/12/1982

DECRET N° _____/MEP-DGAS-DPA-SP-P3
PORTANT titularisation des professeurs de Lycée
stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie
I des services sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo, au titre de
l'année 1980

/ LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 4
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/TP du 21.6.58 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/150/ME du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/150/ME du 9.5.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 61/197/ME du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 61/198/ME du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo

(/u le décret 61/199/ME du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 61/170/ME du 25.1.63 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

(/u le décret 61/171/ME du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont recrutés les stagiaires professionnels qui doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en vertu des articles 7 et 8 ;

(/u le décret 61/304/MJT-LE du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 13, 14, et 21 du décret 64/165/
FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimés des Membres
du Gouvernement ;

(/u le procès verbal de la commission administrative paritaire en
date du 17.7.82.

/ E C R E T

ARTICLE 1er : Les Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent sont titularisés et nommés au 1^{er} échelon de leur grade Indices 830 ACC = néant

- BOUTCHERIE, Renald P/C du 27.09.80 en service à Brazzaville
- BOUTCHERIE, Renald P/C du 27.09.80 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Décembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

A. NDINGA-OMI

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Bernard, COMBE MATSIOMA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

LE MINISTRE DES FINANCES

Itiri Cassoumou LETOUNDOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
MEN..... 2
DGAS..... 2
DPLA..... 5
DFP..... 2
DB..... 2
DCF..... 2
B/SOLDE..... 1
B/COURRIER..... 5
INTERESSES..... 2
DOSSIERS..... 4
FETRASSEIC..... 2